

Déclaration d'Accessibilité

La Banque Postale s'engage à rendre ses sites intranet accessible conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005. L'Accessibilité Numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique à l'application Fil Contacts.

La Banque Postale s'engage à élaborer prochainement un schéma pluriannuel et un plan d'action annuel en vue d'améliorer l'accessibilité de ses services intranet.

État de conformité

L'application **Fil Contacts** n'est pas en conformité avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), version 4.1 en raison de l'absence d'un audit de conformité en cours de validité.

Établissement de cette déclaration d'accessibilité

Cette déclaration a été établie le 08 avril 2024.

Technologies utilisées pour la réalisation du site :

HTML, CSS, Javascript, Ruby on Rails

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service (du fait d'un handicap), vous pouvez contacter le responsable du site pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

• Contactez-nous à l'adresse mail suivante : <u>accessibilite.intranet@labanquepostale.fr</u>

Voie de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- Écrire un message au Défenseur des droits (https://formulaire.defenseurdesdroits.fr)
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région (https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre)
 Défenseur des droits
 Libre réponse71120
 75342 Paris CEDEX 07